

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 04 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 04 juillet 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne-Marie PREVOST.

Date de la convocation : le mardi 28 juin 2022.

**Présents** : Madame Margherita COCHARD 3<sup>ème</sup> Adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Absent** : Monsieur Michel TROMPETTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Kevin DEWULF.

### **58.2022 Objet de la délibération : vacances d'emplois**

Madame le Maire informe les conseillers que la communauté de communes Avre Luce Noye ne va plus reconduire les contrats des agents de restauration en CDD et mettre fin au contrat à durée déterminée de Mesdames DAMBREVILLE Elodie, DEVILLERS Emilie, POULAIN Audrey, LOUBETTE Charlotte dont le terme est fixé au 31 août 2022. Elle nous propose ainsi de reprendre les agents en contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les missions qui leur étaient confiées.

Madame le Maire informe les conseillers que les déclarations de vacances d'emplois constituent une étape incontournable dans la procédure de recrutement. L'objectif de la vacance d'emploi est d'assurer une transparence des emplois vacants.

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de madame le Maire et l'autorisent à effectuer les déclarations sur le site d'emploi territorial.**

### **59/2022 Objet de la délibération : portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- la création à compter du 01 septembre 2022 un emploi permanent de d'agent périscolaire, accompagnateur dans le bus et de cantine dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 8,58 heures/semaine rémunération annualisée soit 8 heures 35 minutes hebdomadaires) (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2023 inclus.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du RPI 2 et 4.

✕ **60/2022 Objet de la délibération : portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- la création à compter du 01 septembre 2022 un emploi permanent de d'agent périscolaire, accompagnateur dans le bus et de cantine dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,08 heures/semaine rémunération annualisée soit (6 heures 5 minutes hebdomadaires) (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2023 inclus.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer

assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du RPI 2 et 4.

**61/2022 Objet de la délibération : portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- L'assemblée délibérante le Conseil Municipal ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- la création à compter du 01 septembre 2022 un emploi permanent de d'agent périscolaire, accompagnateur dans le bus et de cantine dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,99 heures/semaine rémunération annualisée soit (7 heures 0 minutes hebdomadaires) (durée inférieure à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2023 inclus.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du RPI 2 et 4.

**62/2022 Objet de la délibération : portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- la création à compter du 01 septembre 2022 un emploi permanent de d'agent périscolaire, accompagnateur dans le bus et de cantine dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10,87 heures/semaine rémunération annualisée soit (10 heures 53 minutes hebdomadaires) (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2023 inclus.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du RPI 2 et 4.

**63.2022 Objet de la délibération : devis numéro 02-TE-0176-EP de la FDE 80 pour la modernisation de l'éclairage public.**

Madame le Maire explique qu'à ce jour la commune possède un parc d'éclairage public de 61 lanternes dont 30 sont équipées de luminaire à LED 4000 °K.

Les 31 lanternes restant équipées d'une source lumineuse sodium haute pression peuvent bénéficier d'une aide de 20 % de la Part de la FDE80 et une aide de 40 % de la part du Département de la Somme plafonné à 50 000.00 euros.

Elles seront remplacées par des sources à LED de température de Couleur de 3 000°K maximum (LOI sur la protection de l'environnement).

Madame le Maire présente une estimation du coût pour la création de deux points lumineux supplémentaires au droit de l'abris bus Hameau le Plessier.

Montant du devis H.T : 3 183,37 € - Contribution de la commune 2 547 €.

- Une estimation des coûts de remplacement des lanternes en LED 4 000 °K par des lanternes en LED 3 000°K - Hameau le Plessier et Ainval – rue de l'église – du 31 mars 1918 – rue Verte et rue du 19<sup>ème</sup> BCP

Montant du devis H.T / 38 034,29 € - Contribution de la commune 15 214 €

- Une estimation des coûts de remplacement des lanternes en LED 4 000 °K par des lanternes en LED 3 000°K - Hameau de Septoutre et la Ferme de la Folie – Rue du 31 Mars 1918.

Montant du devis H.T : 22 820,84 € - Contribution de la commune 18 257 €

**Après délibération à l'unanimité, les conseillers acceptent le devis pour la modernisation de l'éclairage public et l'autorisent à signer les devis.**

#### **64.2022 Objet de la délibération : autorisation système de vidéoprotection**

Madame le Maire que cette installation contribuera à la protection des biens et des personnes au quotidien et devrait permettre d'éviter les incivilités. Elle pourra également aider les forces de gendarmerie à assurer leurs missions et résoudre leurs enquêtes sur le secteur en leur permettant de visualiser les images des véhicules entrant et sortant de la commune. Elle se veut avant tout un outil de dissuasion pour assurer la tranquillité des habitants de la commune.

Madame le Maire propose de confier cette compétence à la FDE 80. Elle se charge d'étudier l'enveloppe budgétaire ainsi que les aides financières de ce projet. La fédération étudiera aussi les meilleurs emplacements pour placer les caméras, avec l'aide de la gendarmerie qui a réalisé un diagnostic de l'installation d'une vidéoprotection dans la commune et les câbles seront posés lors du changement d'éclairage public.

Etant donné que la FDE gère le réseau électrique, cela permettrait d'utiliser les poteaux pour y fixer les caméras.

**Après délibération, les conseillers acceptent que Madame le Maire fasse la démarche et autorisent la FDE 80 à estimer le coût des travaux.**

**La séance est levée à 22h30**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire**

**K.DEWULF**

**Anne-Marie PREVOST**

